



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du lundi 03 février 2025

Visioconférence

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 28938634 AMICALE MONTEREAU AS 21 – BUSSY ST GEORGES FC 21 – U18 D1 du 09/02/2025 à 13h00

La Commission,

Après avoir noté la présence de :

- Monsieur Eric BENALI, Président de MONTEREAU ASA et de Monsieur Mokthar KHIRI, Responsable Technique U18 de MONTEREAU ASA
- Monsieur Mohamed BOUTA, Responsable Technique Jeunes de BUSSY, de Monsieur Laurent SABOTIER, Président du club de BUSSY et de Monsieur Thibaut SABOTIER, Secrétaire Général de BUSSY

Après réception d'informations d'incidents lors du match aller et lecture du dossier de la Commission de Discipline du District,

Considérant après échanges avec les personnes présentes,

Considérant les craintes évoquées par le club de BUSSY qui fait état de menaces sur les réseaux sociaux,

Considérant que malgré l'engagement du club de MONTEREAU d'apporter le maximum d'éléments pour sécuriser le match ainsi que l'environnement du stade,

Considérant que les responsables du club de BUSSY évoque un possible refus des joueurs de se déplacer à MONTEREAU,

Considérant qu'il convient de ne pas pénaliser le club de MONTEREAU en l'obligeant à se déplacer une seconde fois pour cette rencontre,

Considérant que la Commission se doit de prendre en compte tous les éléments en sa possession mais principalement le bon déroulement et la sécurité des rencontres, la sécurité des acteurs, joueurs et dirigeant,

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure et en informe la Commission d'Organisation de Compétitions.

Match n° 28281760 MEAUX ACADEMY CS 22 – ROISSY EN BRIE US 21 – U14 D1 du 08/02/2025 à 15h30

La Commission,

Après réception d'une déclaration de match sensible de la part du club de ROISSY,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission de Discipline du District du 16/10/2024 par lequel ladite Commission demande la désignation de trois (3) Arbitres Officiel, 1 central + 2 assistant,

Considérant que pour le niveau de compétition il est également désigné un (1) Délégué Officiel du District,

Décide de valider la décision de la Commission de Discipline avec prise en charge des frais des deux Arbitres Assistants par le club de ROISSY.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 29222635 NANGIS ES 2 – MORMANT FC 2 – SENIORS D4C
Match n° 29222695 MORMANT FC 2 – NANGIS ES 2 – SENIORS D4C

La Commission,

Suite à la décision du report du match programmé le 01/12/2024 après réception d'informations des clubs concernant des conflits récurant entre des personnes des deux villes,

Considérant qu'il convient néanmoins que la compétition se déroule,

Considérant qu'il convient de sécuriser au maximum les matchs aller et retour,

Décide que les deux matchs se dérouleront à huit clos sur les installations de District un soir en semaine.

Décide la désignation de trois (3) Arbitres Officiels et de deux (2) Délégués Officiels à la charge des deux clubs.

Les dates seront établies en accord avec la Commission d'Organisation des Compétitions et communiquées aux deux clubs.